

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : AMBERT Philippe, CAILLET Alain, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIDAL Michel, VIALA Didier.

Absents excusés: BARTHAS Sylvie, JACQUET Patrice.

Absent : CLOUP Philippe

Quorum : 6

Secrétaire de séance : LATTES Denis

Date de convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Ordre du jour

- ✓ Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal
- ✓ Modification des statuts du Syndicat mixte du Dadou et approbation du rapport sur le prix et la qualité 2021
- ✓ Avis sur le projet d'unité de méthanisation à Aiguefonde
- ✓ Projet de travaux pour aménager le café dans le bâtiment communal
- ✓ Eclairage public à l'Allée des 13 Vents
- ✓ Bilan 2021-2022 du café « Chez Suzette »
- ✓ Devis pour l'apéritif dînatoire du 20/01/2023
- ✓ Tarifs de location de la salle des fêtes et retenue pour annulation
- ✓ Questions diverses

✓ **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire observe les absences répétées et non excusées de M. CLOUP et regrette qu'il ne s'excuse pas avant une réunion.

✓ **Modification des statuts du Syndicat mixte du Dadou et approbation du rapport sur le prix et la qualité 2021**

- Le Maire informe que le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2022-022 en date du 25 Novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

ETANT CONSIDERE par le Conseil municipal que cette modification des statuts n'impacte pas le prix et la qualité de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

(Délibération n°2022/21)

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 25 novembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Laboubène, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport,

Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2021.**

(Délibération n°2022/22)

- ✓ **Avis sur le projet d'unité de méthanisation à Aiguefonde**

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022 porte organisation d'une consultation publique relative à la demande de la société ASSEMAT BIOGAZ pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Rive » à Labruguière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire de la commune de Laboubène étant concerné par le plan d'épandage, l'arrêté préfectoral susvisé a été affiché à la porte de la mairie et le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier d'enregistrement.

Au vu du dossier de demande présenté par la société ASSEMAT BIOGAZ, des avis des conseils municipaux des 26 communes concernées et des observations du public, un rapport avec propositions sera établi par l'inspection des installations classées.

A l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral portera enregistrement ou refus de l'exploitation.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité :

- **un avis favorable à la demande de la société ASSEMAT BIOGAZ pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation à Aiguefonde au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.**

(Délibération n°2022/23)

- ✓ **Projet de travaux pour aménager le café dans le bâtiment communal**

Le Conseil municipal suggère de prévoir l'insonorisation du local par le plafond et la charpente. Les stores roulants seront installés dans un deuxième temps mais l'emplacement (caissons) sera prévu. Les stores protégeront le local de la chaleur et des vols.

M. Caillet propose de conserver l'escalier pour ne pas condamner l'accès à l'étage où les chambres peuvent servir de local de stockage.

Le Conseil municipal approuve l'idée de réaliser une véranda. Le Maire dit que 2 ou 3 devis seront demandés pour chaque lot et présente les devis reçus des entreprises Bertr'Alu et Vincent. Il manque les devis pour la

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

peinture, l'électricité et le placo. Les entreprises Ricard et Tressens seront contactées par l'architecte pour des devis.

Il faudra veiller à ne pas dépasser le seuil des marchés publics fixé à 100 000 € HT. Des demandes de subvention seront émises auprès de l'Etat (la DETR 2023 doit être demandée avant le 28/02), de la Région et du Département (FDT Axe 1-Mesure 1).

✓ **Eclairage public à l'Allée des 13 Vents**

Le Consuel a établi l'attestation de conformité. Le branchement a été demandé à ENEDIS ce jour. Le fournisseur choisi est EDF.

✓ **Bilan 2021-2022 du café « Chez Suzette »**

Le Maire présente un bilan des dépenses et recettes du café qui est correct. M. Caillet informe le Conseil des prix d'achat TTC de chaque boisson chez Roumieu. Les conseillers proposent de créer un compte client à Leclerc mais il faut s'assurer qu'il est légalement possible d'acheter l'alcool chez Leclerc pour le revendre ensuite au café.

✓ **Devis pour l'apéritif dînatoire du 20/01/2023**

M. VIALA présente le devis du traiteur Stéphane Butin (à Castres) pour les vœux. Le Conseil municipal propose de demander un autre devis au traiteur Agasse (à Graulhet).

✓ **Tarifs de location de la salle des fêtes et retenue pour annulation**

Suite à plusieurs annulations tardives de location de salle en 2023, les conseillers proposent :

- en cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de la location : d'encaisser en totalité le montant de la location.

- en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la location : d'encaisser la moitié du montant de la location.

Enfin, en raison de la hausse du coût de l'énergie, le Conseil municipal décide de fixer à 350 € au lieu de 300 € le montant de la location pour les personnes extérieures à la commune. Pour les habitants, le montant de la location reste fixé à 50 € et pour les propriétaires le montant de la location reste fixé à 100 €.

✓ **Questions diverses**

- Finale de la Coupe du monde de football : le Maire propose de diffuser la finale dans la salle des fêtes grâce au vidéoprojecteur, avec ouverture du café « Chez Suzette » mais service dans la salle. M. Rémy Vidal se propose d'installer le matériel de sono. Un mail sera envoyé aux habitants.

Suivent les signatures :

Le Maire,
Didier VIALA

Le secrétaire de séance
Denis LATTES